

## Qualité de l'air intérieur

### Qualité de l'air intérieur - réglementation

#### Sur cette page

[Que dit la législation canadienne au sujet de la concentration de contaminants de l'air intérieur présents dans les milieux de travail non industriels?](#)

[À quel endroit dans la réglementation trouve-t-on les exigences en matière de ventilation liées à la qualité de l'air intérieur?](#)

---

#### Que dit la législation canadienne au sujet de la concentration de contaminants de l'air intérieur présents dans les milieux de travail non industriels?

Bon nombre d'administrations canadiennes n'ont pas adopté de réglementation particulière portant sur la qualité de l'air intérieur dans les milieux de travail non industriels. En l'absence d'une telle réglementation, c'est la disposition visant l'« obligation générale » de l'employeur qui s'applique. Cette disposition, qui est commune à toutes les réglementations sur la santé et la sécurité au travail en vigueur au Canada, précise que l'employeur doit fournir un lieu de travail sain et sécuritaire. Il incombe donc à l'employeur de s'assurer de la bonne qualité de l'air.

Cependant, des exigences relatives à la ventilation et à d'autres éléments qui s'appliquent à la qualité de l'air intérieur sont souvent énoncées dans la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ainsi que dans les codes du bâtiment applicables ou par d'autres organismes internationaux de normalisation comme l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) et l'American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE).

Plusieurs organisations\* ont publié des lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur. Par exemple, le gouvernement du Canada a préparé un certain nombre de publications sur la [qualité de l'air](#). Il est à noter que des [niveaux de référence dans l'air intérieur](#) (NRAI) ont été publiés par Santé Canada et d'autres organisations. Selon d'autres lignes directrices, les contaminants doivent se situer à des concentrations inférieures ou égales à un dixième des limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) établies.

En outre, la plupart des codes du bâtiment et des critères d'exploitation tiennent compte de la qualité de l'air intérieur de façon explicite ou implicite. Au Canada et aux États-Unis, les codes du bâtiment et la réglementation sur la santé et la sécurité renvoient en général à la norme 62.1 – Ventilation for Acceptable Indoor Air Quality (dernière version ou versions antérieures) de l'American Society of Heating, Refrigerating, and Air Conditioning Engineers\* (ASHRAE) ou à d'autres normes acceptables.

Veillez consulter la page Réponses SST –[Qualité de l'air intérieur](#)– Généralités pour de plus amples renseignements.

\*Nous avons mentionné ces organisations pour fournir une éventuelle référence utile. Pour obtenir plus de renseignements, vous devriez communiquer directement avec ces organisations.

---

## À quel endroit dans la réglementation trouve-t-on les exigences en matière de ventilation liées à la qualité de l'air intérieur?

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur dans des milieux non industriels. **Cette liste ne cite pas le texte exact de chaque article, et d'autres dispositions législatives peuvent s'appliquer.** Dans tous les cas, communiquez avec l'organisme pertinent de votre administration pour confirmer la réglementation applicable à votre situation, et pour vous assurer de mettre en œuvre la réglementation la plus récente. Vous pouvez également consulter la liste des coordonnées de tous les [organismes chargés de la santé et de la sécurité au travail dans les diverses administrations canadiennes](#).

Tableau 1 : Résumé de la réglementation et des lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur (QAI) ou la ventilation.

Administration	Titre de la réglementation	Article <b>REMARQUE : D'autres règlements peuvent s'appliquer.</b>	Publications connexes
Fédérale	Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST)	Section III – Systèmes CVCA, articles 2.20 à 2.27	<a href="#">Guide technique pour l'évaluation de la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux</a>
Alberta	Occupational Health and Safety Code	Partie 26 – Ventilation systems	<a href="#">Indoor air quality tool kit</a> <a href="https://open.alberta.ca/publications/gh015-general-health">https://open.alberta.ca/publications/gh015-general-health</a> (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	Occupational Health and Safety Regulations, B.C. Reg. 296/97 	Partie 4, articles 4.70 à 4.80 – Indoor Air Quality  Partie 5, articles 5.60 à 5.71 – Ventilation  Partie 5, articles 5.72 à 5.75 – Internal Combustion Engines (when operating indoors)	<a href="#">Indoor Air Quality: A Guide for Building Owners, Managers, and Occupants</a> (en anglais seulement)
Manitoba	Workplace Safety and Health Regulation, Man. Reg. 217/2006	Partie 4 – General Workplace Requirements, articles 4.1 à 4.3	
Nouveau-Brunswick	Règlement général – Loi	Partie III – Qualité de l'air,	<a href="#">Qualité de l'air</a>

	sur l'hygiène et la sécurité au travail, Règl. du N.-B. 91-191	articles 19 à 25.2	
Terre-Neuve-et-Labrador	Occupational Health and Safety Regulations, 2012, N.L.R. 5/12	Partie VI – Occupational Health Requirements, article 45	
Territoires du Nord-Ouest	Occupational Health and Safety Regulations, R-039-2015	Partie 6 – General Health Requirements, articles 68 à 74, 81 (smoking)	<a href="#">Office Accommodation: Fit-up Technical Standards and Criteria by Public Works and Services NWT</a> (en anglais seulement)
Nouvelle-Écosse	Occupational Safety General Regulations	Partie 4 – Ventilation, Lighting, Sanitation and Accommodation, article 5	
Nunavut	Occupational Health and Safety Regulations, R-003-2016	Partie 6 – General Health Requirements, articles 68 à 74, 81 (smoking)	
Ontario	Règlement sur les établissements industriels R.R.O. 1990, Reg. 851	Partie III – Hygiène du travail, article 127	<a href="#">Inspection et rapports relatifs à la ventilation dans les établissements d'hébergement et de soins de santé</a>
Île-du-Prince-Édouard	Occupational Health and Safety Act General Regulations, EC180/87	Partie 11 – Ventilation, articles 11.1 à 11.11	

Québec	Règlement sur la santé et la sécurité du travail au titre de la Loi sur la santé et la sécurité au travail	Section V – Qualité de l’air, article 39  Section XI, Ventilation et chauffage, articles 101 à 114	
Saskatchewan	Occupational Health and Safety Regulations, 2020 (c. S-15.1, Reg 10)	Partie VI – General Health Requirements, Sections 6-1 to 6-5, 6-14 (smoking), 21-7	<a href="#">Indoor Air Quality</a> (en anglais seulement)  <a href="#">Indoor Air Quality: Investigating Concerns</a> (en anglais seulement)
Yukon	Occupational Health and Safety and Regulations  Occupational Health Regulations	Occupational Health and Safety and Regulations, article 126  Occupational Health Regulations, article 7 – Ventilation	

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2022-12-12

## Avertissement

Bien que le CCHST s’efforce d’assurer l’exactitude, la mise à jour et l’exhaustivité de l’information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d’une perte ou d’une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l’utilisation de cette information.